



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 28 AOÛT 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

Le Conseil municipal s'est réuni le mercredi 28 août 2024, à dix-neuf heures trente minutes, à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

N° 2024-48	Budget principal : décision budgétaire modificative n°1	Approuvée à l'unanimité
N° 2024-49	Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet	Approuvée à l'unanimité
N°2024-50	Demande de subvention au Conseil Départemental du Doubs – Travaux Chemin dit d'En Haut	Approuvée à l'unanimité
N° 2024 – 51	Choix de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée à la CU GBM sur l'exercice 2023	Approuvée à l'unanimité
N° 2024- 52	Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements 2023 des attributions de compensation d'investissement	Approuvée à l'unanimité
N° 2024 -53	Choix de la durée d'amortissement des fonds de concours versés à la CU GBM sur l'exercice 2023	Approuvée à l'unanimité
N°2024- 54	Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements 2024 des fonds de concours	Approuvée à l'unanimité
N°2024- 55	Location d'une salle de l'ancienne mairie : détermination d'un tarif forfaitaire	Approuvée à l'unanimité

Les délibérations peuvent être consultées au secrétariat de la mairie.

Liste affichée, le 30/08/2024

Le Maire

Daniel HUOT



MAMIROLLE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 17

Date de convocation :
22/08/2024
Date d'affichage :
30/08/2024

Délibération
N°2024-48

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-huit août deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Etaient présents :

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, REGENNASS Philippe, MULLER Julie, LEHEC Gael, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, PREVITALI Christian formant la majorité des membres en exercice

Absents : VIEILLE RAMSEYER Christel, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, VEZINIER Marilyn et JEANNEY Michel.

Accusé de réception en préfecture
025-212503643-20240828-2024-48-BF
Date de télétransmission : 29/08/2024
Date de réception préfecture : 29/08/2024

Procurations : de Mme VIEILLE RAMSEYER Christel à M. MAILLOT Dominique
de M. COPPOLA Ernest à M. LETHIER Daniel
de Mme VEZINIER Marilyn à Mme BERGEZ Gilda
de M. JEANNEY Michel à M. BENOIT-GONIN Alexandre

Monsieur LETHIER Daniel a été élu secrétaire

OBJET : Budget principal : décision budgétaire modificative n°1

Afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires et le réalisé, il convient de modifier certaines lignes budgétaires et d'en ouvrir d'autres [celles-ci seront distinguées par un astérisque (*)] :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses : + 26 000 €

<i>chapitre 011 – charges à caractère général</i>	
art. 60628 – autres fournitures non stockées	+ 900 €
art. 615221 – entretien bâtiments publics	- 1 800 €
art. 6228 – diverses rémunérations d'intermédiaires	+ 6 600 €
art. 6234 – réceptions	+ 500 €
art. 6238 – divers spectacles, animations	+ 3 000 €
art. 6281 – concours divers (cotisations)	+ 200 €
art. 6288 – autres services extérieurs	- 2 800 €
 <i>chapitre 012 – charges de personnel et autres frais assimilés</i>	
art. 6218 – autre personnel extérieur	+ 7 200 €
art. 6336 – cotisations CNFPT et CDGFPT	+ 100 €
art. 64131 – personnel non titulaire rémunération	+ 4 450 €
art. 64138 (*) – personnel non titulaire primes et autres indemnités	+ 300 €
art. 6451 – cotisations à l'URSSAF	+ 1 350 €
art. 6456 – versement au F.N.C. du S.F.T.	+ 350 €
art. 6474 (*) – versement aux autres œuvres sociales	+ 2 250 €
 <i>chapitre 014 – atténuations de produits</i>	
art. 7392221 – fonds péréquation ress. com. et interco.	+ 400 €
 <i>chapitre 68 – dotations aux provisions</i>	
art. 6815 (*) – dot. provisions pour risques et charges de fonct.	+ 3 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses : + 0 €

<i>chapitre 13 – subventions d'investissement</i>	
art. 1321 (*) – subv. non amortissables Etat	+ 1 550 €
<i>chapitre 21 – immobilisations corporelles</i>	
art. 2113 – terrains aménagés autres que voirie	- 23 350 €
art. 21828 (*) – autres matériels de transport	+ 21 800 €

Cette décision modificative fait passer le suréquilibre de 284 400 € à 258 400 €.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, cette décision budgétaire modificative n°1.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

MAMIROLLE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-huit août deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Date de convocation :

22/08/2024

Date d'affichage :

30/08/2024

Etaient présents :

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, REGENNASS Philippe, MULLER Julie, LEHEC Gael, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, PREVITALI Christian
formant la majorité des membres en exercice

Absents : VIEILLE RAMSEYER Christel, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, VEZINIER Marilyn et JEANNEY Michel.

Délibération
N°2024-49

Procurations : de Mme VIEILLE RAMSEYER Christel à M. MAILLOT Dominique
de M. COPPOLA Ernest à M. LETHIER Daniel
de Mme VEZINIER Marilyn à Mme BERGEZ Gilda
de M. JEANNEY Michel à M. BENOIT-GONIN Alexandre

Accusé de réception en préfecture
025-212503643-20240828-2024-49-DE
Date de télétransmission : 29/08/2024
Date de réception préfecture : 29/08/2024

Monsieur LETHIER Daniel a été élu secrétaire

OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, depuis le 24 avril 2023, le service restauration de l'ENIL assure la confection et la fourniture des repas pour les enfants de l'école maternelle et élémentaire du groupe scolaire de Mamirolle, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Cette prestation est effectuée en période scolaire et durant la 1^{ère} semaine des petites vacances scolaires à l'exclusion des vacances de Noël et des vacances d'été.

Ces repas sont élaborés par l'ENIL puis livrés, par les agents des services techniques communaux, au périscolaire des FRANCAS.

Après plus d'une année de fonctionnement, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la livraison des repas par les agents des services techniques communaux au périscolaire des FRANCAS n'est pas satisfaisante notamment en raison de la perte trop importante de temps qu'elle engendre pour ces agents.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il souhaite, afin d'améliorer le service, confier ce transport de repas à un agent de l'ENIL qui s'est porté candidat pour effectuer cette tâche.

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de réorganiser le service de livraison des repas au périscolaire des FRANCAS de façon plus optimale et plus efficace

Considérant les avis favorables en date du 2 août 2024 du Directeur de l'ENIL et de Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté à la demande d'autorisation de cumul d'activités de l'agent pour l'année scolaire 2024 – 2025,

Considérant que pour assurer un service public de meilleure qualité, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour assurer le service de livraison des repas de l'ENIL au FRANCAS.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 2 septembre 2024
- décident que cet emploi sera occupé par un agent contractuel de droit public
- décident que l'agent recruté sur cet emploi exercera ses fonctions à temps non complet à raison de 5h00 hebdomadaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont inscrits au budget communal 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme.


Le Maire
Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 17

Date de convocation :
22/08/2024
Date d'affichage:
30/08/2024

Délibération
N°2024-50

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-huit août deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Etaient présents :
HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, REGENNASS Philippe, MULLER Julie, LEHEC Gael, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, PREVITALI Christian
formant la majorité des membres en exercice

Absents : VIEILLE RAMSEYER Christel, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, VEZINIER Marilyn et JEANNEY Michel.

Procurations : de Mme VIEILLE RAMSEYER Christel à M. MAILLOT Dominique
de M. COPPOLA Ernest à M. LETHIER Daniel
de Mme VEZINIER Marilyn à Mme BERGEZ Gilda
de M. JEANNEY Michel à M. BENOIT-GONIN Alexandre

Accusé de réception en préfecture
025-212503643-20240828-2024-50-DE
Date de télétransmission : 29/08/2024
Date de réception préfecture : 29/08/2024

Monsieur LETHIER Daniel a été élu secrétaire

OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental du Doubs : travaux Chemin dit d'En Haut

L'état des chemins ruraux ne cessant de se dégrader au fil des ans, la commune a décidé de poursuivre, cette année, le programme d'aménagement et de réfection du Chemin dit d'En Haut engagé les années précédentes.

Ce programme prévoit de terminer les travaux d'aménagement du chemin dit d'En Haut menant à la ferme aux lamas

Les travaux prévus sur ce chemin consistent en l'aménagement de chaussée en enrobé COMPOMAC.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le montant total de ces travaux, après analyse des différentes propositions d'entreprises, s'élèvent à 26 904 € HT soit 32 284.80 € TTC.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil départemental du Doubs au titre du volet B du contrat P@C 2022 -2028 à hauteur de 30 % et sollicite l'autorisation de déposer une demande de subvention.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- décident de confier les travaux d'aménagement du Chemin dit d'en Haut à l'entreprise COLAS pour un montant de 26 904 € HT
- sollicitent l'aide financière du Conseil Départemental du Doubs au titre du volet B du contrat P@C 2022-2028
- se prononcent favorablement sur le plan de financement suivant :

	Taux	Montant HT
Conseil départemental du Doubs	30 %	8 071.20 €
Fonds propres		18 832.80€
TOTAL		26 904 €

- sollicitent l'autorisation de débiter les travaux avant décision attributive de subvention

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-huit août deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Date de convocation :

22/08/2024

Date d'affichage :

30/08/2024

Etaient présents :

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, REGENNASS Philippe, MULLER Julie, LEHEC Gael, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, PREVITALI Christian
formant la majorité des membres en exercice

Délibération

N°2024-51

Absents : VIEILLE RAMSEYER Christel, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, VEZINIER Marilyn et JEANNEY Michel.

Accusé de réception en préfecture
025-212503643-20240828-2024-51-DE
Date de télétransmission : 29/08/2024
Date de réception préfecture : 29/08/2024

Procurations : de Mme VIEILLE RAMSEYER Christel à M. MAILLOT Dominique
de M. COPPOLA Ernest à M. LETHIER Daniel
de Mme VEZINIER Marilyn à Mme BERGEZ Gilda
de M. JEANNEY Michel à M. BENOIT-GONIN Alexandre

Monsieur LETHIER Daniel a été élu secrétaire

OBJET : Choix de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée à la CU GBM sur l'exercice 2023 (Opération d'ordre)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que par délibération n° 2018/28 en date du 21 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

Les attributions de compensation d'investissement étant assimilées à des subventions d'équipement, les règles de la comptabilité publique prévoient leur amortissement en fonctionnement, par le biais d'opérations d'ordre, sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elle finance des biens mobiliers, du matériel ou des études et sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations.

Afin de ne pas alourdir le suivi comptable de l'attribution de compensation d'investissement que la commune devra verser tous les ans à la CUGBM, Monsieur le Maire propose d'amortir en une seule fois l'attribution de compensation d'investissement sur l'exercice 2024. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal.

En outre, le Conseil Municipal a, par délibération n°2024-03 en date du 23 janvier 2024, approuvé notamment les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges 2023 relatives au transfert de compétence voirie, parcs et aires de stationnement décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 14 décembre 2023. Dans ce rapport le montant des charges d'investissement transférées a été arrêté à la somme de 48 858.23 euros (4 711.50 € pour les eaux pluviales et 44 146.73 € pour la voirie).

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'amortir, en une seule fois, sur l'exercice 2024, l'attribution de compensation d'investissement 2023 versée à la CU GBM.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-huit août deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Date de convocation :

22/08/2024

Date d'affichage :

30/08/2024

Etaient présents :

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, REGENNASS Philippe, MULLER Julie, LEHEC Gael, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, PREVITALI Christian
formant la majorité des membres en exercice

Délibération

N°2024-52

Absents : VIEILLE RAMSEYER Christel, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, VEZINIER Marilyn et JEANNEY Michel.

Accusé de réception en préfecture
025-212503643-20240828-2024-52-DE
Date de télétransmission : 29/08/2024
Date de réception préfecture : 29/08/2024

Procurations : de Mme VIEILLE RAMSEYER Christel à M. MAILLOT Dominique
de M. COPPOLA Ernest à M. LETHIER Daniel
de Mme VEZINIER Marilyn à Mme BERGEZ Gilda
de M. JEANNEY Michel à M. BENOIT-GONIN Alexandre

Monsieur LETHIER Daniel a été élu secrétaire

OBJET : Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements 2023 des attributions de compensation d'investissement (Opération d'ordre)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que par délibération n° 2018/28 en date du 21 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

Imputée en section d'investissement, l'attribution de compensation d'investissement est assimilée comptablement à une subvention d'équipement versée, elle doit donc faire l'objet d'un amortissement comptable.

Pour en neutraliser l'impact, le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 offre toutefois aux communes la possibilité d'opter, annuellement, pour un mécanisme de neutralisation de l'amortissement par opérations d'ordre budgétaires.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de procéder, par opérations d'ordre budgétaire, à la neutralisation totale de la dotation aux amortissements 2024 de l'attribution de compensation d'investissement versée en 2023 par la commune à la CU GBM d'un montant de 48 858.23 €. (4 711.50 € pour les eaux pluviales et 44 146.73 € pour la voirie). Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

MAMIROLLE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-huit août deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Date de convocation :

22/08/2024

Date d'affichage :

30/08/2024

Etaient présents :

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, REGENNASS Philippe, MULLER Julie, LEHEC Gael, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, PREVITALI Christian formant la majorité des membres en exercice

Délibération

N°2024-53

Absents : VIEILLE RAMSEYER Christel, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, VEZINIER Marilyn et JEANNEY Michel.

Accusé de réception en préfecture
025-212503643-20240828-2024-53-DE
Date de télétransmission : 29/08/2024
Date de réception préfecture : 29/08/2024

Procurations : de Mme VIEILLE RAMSEYER Christel à M. MAILLOT Dominique
de M. COPPOLA Ernest à M. LETHIER Daniel
de Mme VEZINIER Marilyn à Mme BERGEZ Gilda
de M. JEANNEY Michel à M. BENOIT-GONIN Alexandre

Monsieur LETHIER Daniel a été élu secrétaire

OBJET : Choix de la durée d'amortissement des fonds de concours versés à la CU GBM sur l'exercice 2023 (Opération d'ordre)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que par délibération n° 2023-23 en date du 21 mars 2023 et par délibération n°2023-50 en date du 30 août 2023, le Conseil Municipal a respectivement donné son accord pour le versement à la CUGBM d'un fonds de concours d'un montant de 3 571.47 € concernant des travaux de voirie, carrefour rue des Quatre Vents et Chemin de l'église et le versement d'un fonds de concours de 4 121.34 € concernant les travaux de voirie, Rue des Prairies.

Les fonds de concours étant assimilés à des subventions d'équipement, les règles de la comptabilité publique prévoient leur amortissement en fonctionnement, par le biais d'opérations d'ordre, sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elle finance des biens mobiliers, du matériel ou des études et sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations.

Afin de ne pas alourdir le suivi comptable des fonds de concours versés à la CUGBM, Monsieur le Maire propose d'amortir en une seule fois les fonds de concours sur l'exercice 2024. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'amortir, en une seule fois, sur l'exercice 2024, les fonds de concours versés à la CUGBM en 2023 susmentionnés d'un montant total de 7 692.81 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

MAMIROLLE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-huit août deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Date de convocation :

22/08/2024

Date d'affichage :

30/08/2024

Etaient présents :

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, REGENNASS Philippe, MULLER Julie, LEHEC Gael, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, PREVITALI Christian
formant la majorité des membres en exercice

Délibération

N°2024-54

Absents : VIEILLE RAMSEYER Christel, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, VEZINIER Marilyn et JEANNEY Michel.

Accusé de réception en préfecture
025-212503643-20240828-2024-54-DE
Date de télétransmission : 29/08/2024
Date de réception préfecture : 29/08/2024

Procurations : de Mme VIEILLE RAMSEYER Christel à M. MAILLOT Dominique
de M. COPPOLA Ernest à M. LETHIER Daniel
de Mme VEZINIER Marilyn à Mme BERGEZ Gilda
de M. JEANNEY Michel à M. BENOIT-GONIN Alexandre

Monsieur LETHIER Daniel a été élu secrétaire

OBJET : Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements 2024 des fonds de concours (Opération d'ordre)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que par délibération n° 2023-23 en date du 21 mars 2023, et délibération n° 2023-50 en date du 30 août 2023, le Conseil Municipal a donné son accord pour l'attribution de fonds de concours de la commune à la CUGBM dans le cadre de travaux de voirie.

Imputée en section d'investissement, les fonds de concours sont assimilés comptablement à une subvention d'équipement versée, ils doivent donc faire l'objet d'un amortissement comptable.

Pour en neutraliser l'impact, le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 offre toutefois aux communes la possibilité d'opter, annuellement, pour un mécanisme de neutralisation de l'amortissement par opérations d'ordre budgétaires.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de procéder, par opérations d'ordre budgétaires, à la neutralisation totale de la dotation aux amortissements 2024 des fonds de concours versés en 2023 par la commune à la CUGBM d'un montant de 7 692.81 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

MAMIROLLE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-huit août deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Date de convocation :

22/08/2024

Date d'affichage:

30/08/2024

Etaient présents :

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, REGENNASS Philippe, MULLER Julie, LEHEC Gael, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, PREVITALI Christian
formant la majorité des membres en exercice

Délibération

N°2024-55

Absents : VIEILLE RAMSEYER Christel, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, VEZINIER Marilyn et JEANNEY Michel.

Accusé de réception en préfecture
025-212503643-20240828-2024-55-DE
Date de télétransmission : 29/08/2024
Date de réception préfecture : 29/08/2024

Procurations : de Mme VIEILLE RAMSEYER Christel à M. MAILLOT Dominique
de M. COPPOLA Ernest à M. LETHIER Daniel
de Mme VEZINIER Marilyn à Mme BERGEZ Gilda
de M. JEANNEY Michel à M. BENOIT-GONIN Alexandre

Monsieur LETHIER Daniel a été élu secrétaire

OBJET : Location d'une salle de réunion de l'ancienne mairie : détermination d'un tarif forfaitaire

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de Madame Christine Peseux de mise à disposition d'une salle pouvant accueillir environ 10 personnes pour y animer des stages artistiques : aquarelle, créativité, carnets de voyage... , 1 fois par semaine, de novembre 2024 à mars 2025.

Après examen de cette demande, les membres de la municipalité proposent de mettre à disposition l'une des salles de réunion de l'ancienne mairie moyennant un tarif de location de 300 € pour cette période.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- de mettre à disposition de Madame Christine Peseux, une fois par semaine, une salle de réunion de l'ancienne mairie, de novembre 2024 à mars 2025
- de fixer le tarif de cette location à 300 € pour cette période

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.